



DELIBERATION 20260224_1 :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote de la séance.

Le Conseil municipal unanime :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026.

DELIBERATION 20260224_2 :

2. Aide financière exceptionnelle et ponctuelle pour une famille en difficulté

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la situation sociale particulièrement difficile rencontrée par une famille résidant sur la commune de Faucigny ;

Vu l'attestation fournie par le Centre Intercommunal Action Sociale de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

Vu la nécessité d'apporter un soutien exceptionnel et ponctuel afin de faire face à une situation d'urgence ;

Considérant que cette famille, domiciliée sur la commune de Faucigny, rencontre actuellement des difficultés financières,

Considérant qu'il appartient à la commune de Faucigny, dans un souci de solidarité et d'intérêt local, d'apporter une aide exceptionnelle afin de contribuer à pallier cette situation temporaire ;

Monsieur le Maire informe que cette famille, qu'en en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, ont été contraints de cesser leur activité commerciale et rencontrent depuis des difficultés financières. Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement en lien avec le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE D'ATTIBUER une aide financière exceptionnelle d'un montant de **deux cent euros** à la famille concernée ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal **2026**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette aide.

DELIBERATION 20260224_3

3. Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint Jean de Tholome.

Vu le projet de convention de partenariat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune de Saint Jean de Tholome a sollicité l'aide de la commune de Faucigny pour une mise à disposition du service comptabilité - RH à compter du 19 janvier pour une durée de 2 mois dans le cadre du départ de la secrétaire générale.

Pour acter cette aide, il convient d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention de partenariat qui encadre la mise à disposition de l'agent.

Cette mise à disposition sera résiliée par anticipation si la charge de travail de l'agent au sein de sa commune le justifie.

Monsieur le Maire explique qu'il est important de soutenir les communes de notre territoire.

Il informe que cette mise à disposition est effectuée le jeudi matin jusqu'au 10 mars 2026.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un service de la commune de FAUCIGNY, ½ journée par semaine à compter du 19 janvier 2026 pour une durée de deux mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DELIBERATION 20260224_4

4. Création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) au chef-lieu.

Monsieur le Maire indique que la commune de Faucigny poursuit son projet de développement de son centre-village pour améliorer la vie sociale et en renforcer l'attractivité.

Elle a pour objectifs sur la base de l'esquisse présentée lors de la présente séance :

- De mettre en œuvre progressivement un projet d'aménagement de son centre village : réalisation d'un espace public central paysagé complétant les réalisations antérieures (extension du groupe scolaire, jardin public...) avec un équipement de loisir (type « agospace »), des stationnements complémentaires pour les manifestations festives et les célébrations religieuses,
- D'organiser le maintien ou l'accueil d'activités économiques,
- De mettre en valeur pour le tourisme, le patrimoine bâti et non bâti que constituent les ruines du château, en améliorant son accès piétonnier notamment côté nord et en entretenant les pentes boisées du promontoire,
- De favoriser à moyen terme des opérations et actions visées aux articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.

Pour que la commune parvienne à réaliser son projet de développement, il est indispensable qu'elle puisse acquérir certaines parcelles de terrain non bâties ou bâties lorsqu'elles sont mises en vente.

Le maire expose au Conseil Municipal les avantages que procure une Zone d'aménagement Différé (ZAD) créée en application des dispositions des articles L.212-1 à L.212-5 et R.212-1 à R.212-6 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption lié à la ZAD permettra de mener une politique de réserves foncières en vue de réaliser les opérations d'aménagement programmées par la commune.

La ZAD comprendra les parcelles suivantes situées dans la section A :

713, 1717, 716, 1716, 1490, 1488, 728, 721, 1196, 1195, 720, 1098, 1086, 1138, 1137, 1738, 1739, 1508, 785, 781, 780, 777, 779, 786, 773, 772, 771, 768, 1244, 1242, 1240, 762, 1429, 758, 1427, 756, 754, 741, 1414, 1415, 1417, 1507, 1604, 1603, 1602, 1605, 1610, 1601, 1807, 1783, 1785, 1786, 752, 753, 751, 1761, 733, 734
1513, 1512, 299, 300, 704, 298, 1401, 301, 1146, 1409, 1411, 737, 1413, 741, 1419, 1421, 1423, 1422, 746, 1424, 1425, 747, 748, 749, 1760, 751, 752, 753, 754, 757, 761, 763, 769, 770, 774

La surface totale est de 8,98 hectares

La commune de Faucigny dispose d'une carte communale approuvée le 23 février 2004.

Les terrains concernés sont situés à l'intérieur de la zone constructible.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de bien vouloir demander à la Préfète de créer une ZAD sur le périmètre nécessaire pour la réalisation des opérations et actions d'aménagement projetés par la commune.

Monsieur le Maire indique que la volonté de la commune est de préserver le caractère rural du village et, à ce titre, d'exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander à Madame la Préfète de la Haute-Savoie,

DE PRENDRE EN COMPTE son périmètre tel qu'il figure sur l'extrait du plan cadastral ci-joint.

DEISGNER la commune de Faucigny comme le titulaire du droit de préemption.

DELIBERATION 20260224_5

5. Convention de maitre d'ouvrage unique entre le SM3A et la commune de Faucigny.

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu, la décision n°2026-D-028 du 04/02/2026 prise par le **SM3A**

Vu, le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération : remplacement d'un ouvrage de franchissement sur le ruisseau de la Perzière,

Considérant

- que l'ouvrage de franchissement existant sur le ruisseau de la **Perzière** présente un état de vétusté et sensible à l'obstruction à cause de sa section réduite, nécessitant son remplacement,
- que le **SM3A** dispose de l'expertise technique et administrative nécessaire pour assurer la conduite de ce type d'opération,
- qu'il est opportun, pour des raisons de cohérence technique, de simplification administrative et d'optimisation financière, de confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération au **SM3A**,

Il est proposé de confier au **SM3A** la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de **remplacement de l'ouvrage de franchissement sur le ruisseau de la Perzière**, par le biais d'une convention définissant notamment :

- les missions confiées au SM3A,
- les engagements financiers des parties, soit une enveloppe financière prévisionnelle de **54 000 euros**, répartie de manière ci-dessous :
- **24 000 euros** à la charge de la commune de Faucigny qui portera uniquement sur la part liée à la mise en œuvre de la passerelle,
- **30 000 euros** à la charge du **SM3A** correspondant à la mise en œuvre de la stabilisation de berge.

Monsieur Alain PERNOLLET, 1^{er} adjoint explique que le SM3A se chargera de la totalité de l'opération.

Il précise que cet aménagement sera destiné aux piétons et aux cavaliers. La largeur sera volontairement limitée afin d'empêcher l'accès aux véhicules motorisés. Il est également prévu la réalisation d'un enrochement ainsi que la plantation d'arbres.

La possibilité de solliciter une subvention afin de participer au financement de cette dépense communale a été évoquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de la convention de maîtrise d'ouvrage unique confiant au **SM3A** la réalisation de l'opération de remplacement de l'ouvrage de franchissement sur le ruisseau de la Perzière,

APPROUVE les termes de la convention correspondante,

APPROUVE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,

APPROUVE les crédits nécessaires au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

INFORMATIONS

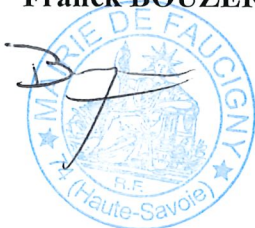
Décision n°2026/04 : Virements de crédits afin de régulariser les échéances d'emprunt sur l'exercice 2025 pour les deux prêts octroyés par la Commune de Faucigny.

Décision n°2026/05 : nécessité de signer le devis de l'entreprise CRE'MACONNERIE afin d'entreprendre des travaux de réfection des réseaux eaux pluviales sur la route de chez le court.

Levée de séance à 20H18

A Faucigny le 24 février 2026

**Le Maire,
Franck BOUZEREAU**



**La secrétaire de séance,
Christine COURTY**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christine Courty', is written to the right of the official stamp.

DIVERS

Elections municipales :

1^{er} tour : 15 mars 2026 de 8H00 à 18H00

2^{ème} tour : 22 mars 2026 de 8H00 à 18H00

Organisation des élections municipales -composition du bureau de vote

